



MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

Ordre du jour conseil 8 septembre 2025

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 FQM concernant le projet Maisons Canada 2025 (demande d'appui)
 - 4.2 Fabrique St-David (demande de surveillance de l'église)
 - 4.3 Adoption – Règlement 413-2025 (tarifs services municipaux)
5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1 Intérêt à signer une lettre d'engagement dans la cadre du Plan Quinquennal d'organisation des services préhospitaliers 2025-2030 du CISSS de Lanaudière (déploiement de DEA sur le territoire)
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 7.1 Projet Redressement — Sécurisation 2026 (route 349 et chemin de la Californie)
 - 7.2 Demande à la DGLL pour un entretien plus rigoureux du chemin de Mandeville
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Avis de motion – Projet de règlement 415-2025 (modif. obtention de permis de construction)
 - 10.2 Adoption 1^{er} projet – Projet de règlement 415-2025
 - 10.3 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (août)
11. **LOISIRS ET CULTURE**
12. **VARIA**
13. **COMMUNICATION DU CONSEIL**
14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Les séances du conseil sont publiques, elles ne sont cependant pas une tribune d'opinion publique.

- Le conseil municipal représente la population et prend les décisions.
- Les réunions du conseil ne sont pas des assemblées publiques où les citoyens peuvent participer activement. Ils peuvent poser des questions, lors de la période de questions, mais il ne s'agit pas d'une période d'argumentation.
- La personne qui préside l'assemblée ou un autre membre du conseil peut ne pas répondre sur-le-champ, s'il ne dispose pas de l'information requise. Ainsi, si la question exige une recherche ou une consultation plus approfondie, la réponse peut être fournie à une assemblée ultérieure.